

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE Nº 388 /2020

Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Achille Bénard, à la jonction de la RD3

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal.

Vu la demande d'intervention de l'entreprise OMEXOM pour des travaux de dépose de support EDF et remise du câblage sur support existant, sur le chemin Achille Bénard, au niveau du numéro 95, à la jonction de la RD3

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

<u>Art. 1^{er}. –</u> A compter du 21 décembre 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin Achille Bénard, au niveau du n° 95 :

- Circulation alternée
- · Stationnement interdit à proximité pour tous types de véhicules,
- Vitesse limitée à 30km/h

<u>Art. 2. –</u> Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

<u>Art. 3. -</u> Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Art. 4. -</u> Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise OMEXOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

de la A

PETITE-ILE, le 21 décembre 2020

le Maire

erge Hoareau

Affiché le : 21/12/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune, Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.